

DÉLIBÉRATION

N° CC/SVA/77-2024

Action sportive
 subventions et
 participation – décision
 de l’année 2024

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	11
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Pour mémoire, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d’en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de la présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n° CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8 novembre 2021.

La Communauté de communes se base sur les dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l’intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d’activités des associations, leur nombre d’adhérents, l’accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l’animation du territoire, la part des fonds propres, etc. Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l’année 2024.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-20066405-20240402-CC_SVA_77_2024-DE



Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC_SVA_77_2024-DE

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
Association Sportive de Bosc Roger Basket	Fonctionnement : 8 946 € Investissement : Total : 8 946 €
Association Sportive de Bosc Roger judo	Fonctionnement : 3 456 € Investissement : Total : 3 456 €
Association Sportive de Bosc Roger karaté	Fonctionnement : 1 364 € Investissement : Total : 1 364 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis	Fonctionnement : 3 300 € Investissement : Total : 3 300 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis de table	Fonctionnement : 1 798 € Investissement : Total : 1 798 €
Association Omnisports Thuit Signol : - Pétanque - Rugby - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 5 747 € Investissement : Total : 5 747 €
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 € Investissement : Total : 1 587 €
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 € Investissement : Total : 1 144 €
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 € Investissement : Total : 1 008 €
Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 € Investissement : Total : 9 803 €
Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797 € Investissement : Total : 8 797 €
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 € Investissement : Total : 6 560 €
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 € Investissement : Total : 5 795 €
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 € Investissement : Total : 5 954 €
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 € Investissement : Total : 2 786 €
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 € Investissement : Total : 2 990 €
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 € Investissement : Total : 3 255 €

Club Omnisports Caumontais	Fonctionnement : 1 000 € Investissement : Total : 1 000 €
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 € Investissement : Total : 900 €
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380€ Investissement : Total : 11 380€
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 € Investissement : Total : 3 745 €
Roumois Evasion Verticale	Fonctionnement : 500 € Investissement : Total : 500 €
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500€ Investissement : Total : 5 500€
Shaolin kung Fu Vallée Oison	Fonctionnement : 847 € Investissement : Total : 847 €
Total	98 162 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les demandes de subventions émises ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations sportives figurant dans l'exposé des motifs,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Richard APPERT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 15/04/2024
S2LO
ID : 027-200066405-20240402-CC_SVA_77_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.